

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

SECRET

ANNEE 1967 - N° 237 /PR-MJL

SOMMAIRE :

Nomination de Mr. QUENUM
Jacob dans le Corps de la
Magistrature.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du
Gouvernement ;

VU la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magis-
trature, modifiée par ordonnances n°s 6 et 39/PR-MJL des 25 Janvier et
31 Août 1966 ;

VU la Loi n°59-21 du 31 Août 1959, portant Statut Général de
la Fonction Publique et les textes subséquents ;

VU le Décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965, portant classe-
ment indiciaire des Magistrats ;

VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers al-
loués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics
de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU la requête du 30 Janvier 1967 de Mr. QUENUM Jacob sollici-
tant sa nomination dans le Corps de la Magistrature ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

SECRET :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions des articles 82 1° et 84
de la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature,
Mr. QUENUM Jacob, Diplômé de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer
est nommé Magistrat Stagiaire pour compter de la date de sa prise de
service.

ARTICLE 2. - Il est attribué à Mr. QUENUM Jacob, l'indice 375 afférent
au 1er échelon du 3° grade.

ARTICLE 3. - Le présent Décret aura effet au point de vue de la solde à
compter de la même date.

ARTICLE 4. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur
le chapitre 306-07, article 1er du Budget National, exercice 1967.

.../....

ARTICLE 5. - Mr. QUENUM Jacob, prêtera avant d'entrer en fonction, le serment prescrit par la loi.

ARTICLE 6. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 6 Juillet 1967

Par le Président de la République

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation

Général Christophe SOGLO -

G. G. B. E. N. O. U.

VU :

Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques
et du Plan,

S. BOUMA

AMPLIATIONS

- PR. 4
- MJL 10
- CSM 2
- Tous Ministères 12
- Trésor. 1
- D.I. 1
- CF 4
- DB. 2
- DC. 2
- SGG 2
- IAA 2
- Intéressés 1
- JORD. 1
- CS 6
- Gde.Chanc. 1
- DGAJL 2

[Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly bleed-through or a second page.]